



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Remboursement d'un matériel non répertorié LPP

Question écrite n° 4220

Texte de la question

M. Philippe Guillemard interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le remboursement d'un matériel non répertorié à la liste des produits et prestations (LPP). La LPP, anciennement tarif Interministériel des prestations sanitaires (TIPS), classifie la liste des matériels médicaux remboursables ainsi que les conditions qui y sont associées par l'assurance maladie. Si la sécurité sociale française est l'une des plus protectrices au monde, il en résulte encore quelques vides juridiques pour certains de nos concitoyens, notamment les plus lourdement handicapés. Si la « coque », qui résulte d'un moulage sur la personne, est bien prise en charge à 100%, il n'en est pas de même pour le « châssis porte-coquille », support roulant sur lequel repose la coque. En effet, celui-ci n'est pas répertorié à la LPP et son remboursement est donc minime, alors même que le polyhandicap d'un jeune adulte ne permet pas l'usage d'un fauteuil roulant manuel qui lui, est bien mieux remboursé. A titre d'exemple, pour la facture d'un châssis destiné à recevoir une coque, le remboursement de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) est de 263 euros sur 5245 euros. Il demande au Gouvernement s'il entend prendre des mesures supplémentaires pour permettre une meilleure prise en charge par la sécurité sociale du matériel indispensable voire vital des personnes les plus lourdement handicapées de notre société.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Guillemard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4220

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2022](#), page 6389

Question retirée le : 13 février 2024 (Fin de mandat)